## CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE PORTUAIRE

# Entre les soussignés :

La société PORTEX LOGISTIQUE SARL, au capital de 100 000 euros, dont le siège social est situé au 3, quai du Commerce, 76600 Le Havre, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Havre sous le numéro 832 567 890, représentée par Monsieur Julien Morvan, en sa qualité de Directeur Général,

ci-après dénommée "le Prestataire",

Εt

La société AFRIC IMPORT SAS, au capital de 250 000 euros, dont le siège est situé au 22, rue du Marché Central, 10500 Abidjan (Côte d'Ivoire), immatriculée au RCCM sous le numéro CI-ABJ-2021-B-45678, représentée par Monsieur Mamadou Koné, en sa qualité de Président, ci-après dénommée "le Client",

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

## Article 1 - Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet la réalisation par le Prestataire d'une prestation de service portuaire comprenant la réception, la manutention, l'entreposage temporaire et l'assistance douanière relative aux conteneurs appartenant au Client, débarqués au Port du Havre.

#### Article 2 - Durée du contrat

Le présent contrat entre en vigueur à compter de sa date de signature pour une durée initiale de 12 mois, renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de 2 mois avant l'échéance.

# Article 3 - Obligations du Prestataire

Le Prestataire s'engage à :

- Assurer la manutention et le stockage des marchandises dans des conditions conformes aux normes de sécurité ;

## CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE PORTUAIRE

- Mettre à disposition le personnel et le matériel adéquats ;
- Collaborer avec les autorités douanières pour faciliter les opérations d'importation du Client ;
- Informer le Client sans délai de tout incident affectant la marchandise.

## Article 4 - Obligations du Client

Le Client s'engage à :

- Fournir toutes les informations nécessaires au bon déroulement des opérations ;
- Respecter les délais de paiement ;
- Retirer les marchandises dans un délai de 10 jours suivant la notification de disponibilité ;
- Souscrire une assurance couvrant les risques liés au transport maritime et au stockage.

#### Article 5 - Conditions financières

Les prestations seront facturées selon le barème suivant :

- Manutention par conteneur standard (20 pieds): 180 EUR HT;
- Entreposage au-delà de 5 jours : 20 EUR HT/jour/conteneur ;
- Frais d'assistance douanière : 120 EUR HT par déclaration.

Les factures sont payables à 30 jours fin de mois par virement bancaire. En cas de retard de paiement, une pénalité de 10 % sera appliquée.

#### Article 6 - Responsabilité et assurance

Le Prestataire est responsable des dommages résultant d'une faute prouvée dans l'exécution de ses obligations. Sa responsabilité est limitée à un plafond de 5 000 EUR par incident. Le Client demeure responsable des marchandises pendant leur transport maritime jusqu'à leur réception.

## Article 7 - Résiliation

Le contrat pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de manquement grave aux obligations contractuelles, non réparé dans un délai de 15 jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait au Havre, le 11 juin 2025

En deux exemplaires originaux.

# **CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE PORTUAIRE**

Le Prestataire

PORTEX LOGISTIQUE SARL

Julien Morvan

(Signature précédée de la mention "Lu et approuvé")

Le Client

**AFRIC IMPORT SAS** 

Mamadou Koné

(Signature précédée de la mention "Lu et approuvé")